

FONDATION

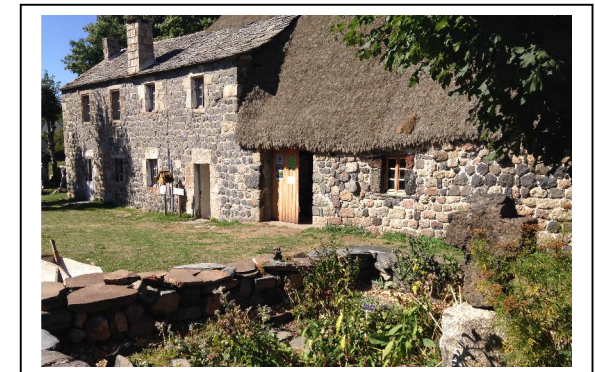


DU
PATRIMOINE

SOUSCRIPTION

<http://www.fondation-patrimoine.org/30888>

Sainte Eulalie
Travaux de consolidation du bâti
Et de traitement des boiseries
Ferme de Clastre



*La Fondation du Patrimoine
apporte son soutien à l'Association Liger
pour collecter vos dons.*



web

FONDATION Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine est essentiellement composée de bénévoles.



DU
PATRIMOINE

Bénéficiant d'importantes prérogatives fiscales, elle investit les sommes qu'elle reçoit dans des projets de restauration qu'elle retient à l'échelon local.

Ses missions :

- participer à l'identification des édifices et sites menacés de disparition ;
- concrétiser les efforts des associations, des collectivités locales qui œuvrent en faveur du patrimoine et de l'environnement, en mobilisant toutes les énergies qu'elles soient collectives ou individuelles ;
- aider à la protection et au développement de l'emploi et à la transmission des savoir-faire.

Fondation du Patrimoine
Délégation Rhône-Alpes
Fort de Vaise
27 Boulevard Antoine de Saint Exupéry
69009 LYON
Tel : 04 37 50 35 78

FERME DE CLASTRE
LE VILLAGE
07510 SAINTE EULALIE

CONTRIBUEZ AUX TRAVAUX D'URGENCE
De consolidation et de traitement des
boiseries sur la Ferme de Clastre

Avec votre aide, l'Association Liger, qui œuvre pour la sauvegarde du patrimoine architectural du plateau Ardéchois, pourra consolider les murs de l'étable, traiter les boiseries et entretenir la toiture en genêt, préalables nécessaires aux travaux d'aménagement intérieurs dans le cadre du projet de création d'un Centre d'Interprétation du Patrimoine.

Travaux de consolidation du bâti et de traitement
des boiseries de Clastre
Association Liger, 07510 Sainte Eulalie
Coupon réponse à renvoyer :

Fondation du Patrimoine
Délégation Rhône-Alpes
Fort de Vaise
27 Boulevard Antoine de St Exupéry
69009 Lyon

Clastre : un joyau à préserver

La Ferme de Clastre, située au cœur de la commune de Sainte Eulalie, est la dernière chaumière au sein d'un village ardéchois. Elle a la particularité de posséder une double couverture (genêt et lauze) et fut classée Monument Historique en 1984. Cette chaumière est emblématique de l'architecture traditionnelle présente sur les massifs Mézenc-Gerbier.

Ancien prieuré non conventuel rattaché à l'Abbaye Saint Chaffre du Monastier sur Gazeille, Clastre est un site exceptionnellement rare. Des analyses initiées en 2014 ont prouvé une présence humaine sur ce site remontant au XI^{ème} siècle. Nomades ou sédentaires, Clastre fait partie de l'Histoire des Hommes du Haut Val de Loire.

Vue de l'extérieur, Clastre a fait peau neuve avec de nombreux travaux engagés ces 5 dernières années visant à rénover les toitures, certaines menuiseries et une façade.

Le jardin ethnobotanique attentant, véritable écrin pour ce joyau de l'architecture locale, a lui aussi été aménagé, étoffé afin de présenter aux visiteurs la biodiversité locale.



Cette chaumière, propriété de l'association Liger, est ouverte au public et, durant la saison estivale, des visites guidées y sont organisées.

Un projet ambitieux

Un tournant s'amorce dans la gestion du site avec un projet de réaménagement intérieur associé à une offre muséographique de qualité complémentaire à celle des autres sites du territoire, un espace d'expositions temporaires et des animations en et hors les murs. Une étude paysagère est également en cours dans le cadre de la valorisation du Jardin Ethnobotanique.

L'Association Liger

LIGER a pour ambition la sauvegarde et la valorisation de l'architecture des fermes traditionnelles couvertes de genêt et de lauzes ainsi que des paysages du Pays des sources de la Loire.

Après le sauvetage de Bourlatier devenue aujourd'hui une ferme emblématique de la Montagne Ardéchoise, Liger souhaite réaménager et mettre en valeur le site de Clastre.

L'Association a aussi pour vocation d'apporter un soutien aux propriétaires dans leur projet de rénovation / conservation, de favoriser la transmission et la préservation des savoir-faire à travers des stages d'apprentissage et de contribuer à dynamiser l'emploi et l'économie locale.

Description des travaux

Suite au diagnostic de la charpente et du bâti effectué par notre Architecte du Patrimoine, des travaux de consolidation des murs de l'étable et un traitement des boiseries de la chaumière doivent être effectués afin de sauvegarder le bâti, préalable indispensable à la rénovation de la Ferme. Un entretien de la toiture en genêt, abimée sur sa pente Nord, sera fait à l'automne.



Association Liger
Clastre
07510 Sainte Eulalie

06 86 16 19 41

liger-secretariat@outlook.fr

BON DE SOUSCRIPTION POUR LA RESTAURATION DE LA « FERME DE CLASTRE à Sainte Eulalie »

Oui, je fais un don de euros pour aider à la restauration de la « Ferme de Clastre à Sainte Eulalie » et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Paiement par chèque : merci de libeller votre chèque à l'ordre de « Fondation du patrimoine – Ferme de Clastre à Sainte Eulalie ».

Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

Paiement en espèces : merci de compléter vos coordonnées auxquelles nous vous adresserons votre reçu fiscal :

NOM ou SOCIÉTÉ :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :
 de l'impôt sur le Revenu **OU** de l'impôt de Solidarité sur la Fortune **OU** de l'impôt sur les Sociétés

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. **Exemple : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.**

- **OU** de l'impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €). **Exemple : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.**

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT. Exemple : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription. Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à effectuer tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans le cas où le projet n'aurait pas été lancé dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou si l'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet du label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.